



## C-SYSTEMS 10 10 CFS Composante A

### 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

#### 1.1. étiquette d'un produit

Nom: **C-SYSTEMS 10 10 CFS Composante A**

UFI : XX00-W08V-7008-AQHT

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation Produit à usage nautique et professionnel - résine de coulée

#### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: **CECCHI GUSTAVO & C. S.R.L.**

Adresse: **Via M.Coppino, 253**

Localité et État: **55049 VIAREGGIO(LU) ITALIE**

**TÉL. +39 0584 383694**

**FAX +39 0584 395182**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: **info@cecchi.it**

Responsable de la mise sur le marché: **CECCHI GUSTAVO & C. srl**

#### 1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, contactez : 0584/383694 heures de bureau 8h30-12h30, 14h00 -18h30 du lundi au vendredi

---

## SECTION 2 : Identification des dangers



### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

Irritation cutanée, catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Danger aquatique à long terme (chronique), catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:			
Avertissement	:	Attention		
Mentions de danger	:	H315 H317  H319 H411	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  Provoque une grave irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.	
Conseils de précaution	:	<b>La prévention:</b> P261 P264 P273 P280  <b>Réaction:</b> P333 + P313  P391	Évitez de respirer les brouillards ou les vapeurs. Laver soigneusement la peau après utilisation. Ne pas jeter dans l'environnement. Portez des gants/protégez vos yeux/  En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Ramassez le matériel déversé.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur

l'étiquette : 2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane

1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane

Produit de réaction : bisphénol-F-épichlorhydrine ; résines époxy (poids moléculaire moyen <= 700)

Masse réactionnelle du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/mélange ne contient pas de composants considérés comme à la fois persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

## SECTION 3 : composition/informations sur les ingrédients

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Résine époxy modifiée

**Composants dangereux**

Nom chimique	n ° CAS N° CE/Liste Nombre de inscription	Classification (RÈGLES (CE) n° 1272/2008)	Concentration Et (%)
2,2-bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]-propane	1675-54-3 216-823-5 01-2119456619-26	Irrit.2 de la peau ; H315 Irritabilité oculaire.2 ; H319 Sens de la peau.1 ; H317 Aquatique Chronique2; H411	> = 50-<= 100
1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane	933999-84-9  01-2119463471-41	Irrit.2 de la peau ; H315 Irritabilité oculaire.2 ; H319 Sens de la peau.1 ; H317 Aquatique Chronique3; H412	> = 12,5-< 20
Produit de réaction : bisphénol- fépichlorhydrine ; résines époxy (poids moléculaire moyen <= 700)	9003-36-5  01-2119454392-40	Irrit.2 de la peau ; H315 Sens de la peau.1 ; H317 Aquatique Chronique2; H411	> = 3-< 5
l'alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38	Toxicité aiguë.4 ; H302 Toxicité aiguë.4 ; H332 Irritabilité oculaire.2 ; H319	> = 3-< 5
Masse réactionnelle du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle	1065336-91-5  01-2119491304-40	Sens de la peau.1A ; H317 Repr.2; H361f Aquatique aiguë1 ; H400 Chronique aquatique1 ; H410	> = 0,25-< 0,5

Pour des explications sur les abréviations, voir le paragraphe 16.

**SECTION 4 : Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- informations générales : Rester au chaud dans une pièce calme.  
Montrez cette fiche de données de sécurité à votre médecin.  
Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés.
- En cas d'inhalation : Prenez l'air frais.  
Placez la personne concernée dans une position de repos et gardez-la au chaud.  
En cas d'inconscience, placez-vous sur le côté dans une position stable et consultez un médecin.  
Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.  
N'utilisez pas de solvants ou de diluants.  
S'il entre en contact avec les vêtements, retirez-les.

Si l'irritation cutanée persiste, appelez un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, même sous le paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin. Si cela est facile, retirez les lentilles de contact si vous en portez.

En cas d'ingestion : Restez au repos.  
Ne pas faire vomir sans instructions médicales préalables.  
Gardez les voies respiratoires propres.  
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets irritants  
Rougeur  
effets sensibilisants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être convenue en consultant le médecin du travail compétent.

---

### SECTION 5 : Mesures de prévention des incendies

#### 5.1 Moyens d'extinction Moyens

d'extinction appropriés : Mousse  
Sable  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Brouillard aqueux

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau nébulisée

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie spécifiques : La pression dans les récipients hermétiquement fermés peut augmenter sous l'effet de la chaleur.  
Refroidir les récipients fermés près des flammes avec de l'eau pulvérisée.

#### 5.3 Recommandations pour les extincteurs

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire de protection alimentation en air indépendante. Utilisez un équipement de protection individuelle.

Informations complémentaires : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Utiliser des systèmes d'extinction compatibles avec la situation locale et le milieu environnant.

Évacuez immédiatement le personnel vers des zones sûres.  
Empêcher l'eau des extincteurs de contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines.  
Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

---

## SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

Précautions individuelles : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.  
Évacuer le personnel vers des zones sûres.  
Utilisez un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.  
Informez les autorités responsables en cas de fuite de gaz, ou si celui-ci pénètre dans les canalisations, le sol ou les égouts.

### 6.2 Précautions environnementales

Précautions environnementales : Ne pas permettre un déversement incontrôlé du produit dans l'environnement.  
Empêcher le matériau de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Les autorités locales doivent être informées si les pertes ne peuvent être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de remédiation : Sécher avec des matériaux inertes (par exemple sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure). Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible (tel que du sable, de la terre, de la terre de diatomées, de la vermiculite) et placer dans un conteneur pour élimination conformément aux directives locales ou nationales (voir la section 13).  
Recueillir et transférer dans un récipient correctement étiqueté.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour l'équipement de protection individuelle.

---

## SECTION 7 : manipulation et stockage

### 7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Avertissements pour une utilisation en toute sécurité : Assurer un échange d'air et/ou une extraction suffisants dans les environnements de travail.  
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.  
Portez des vêtements de protection.  
Les personnes ayant des antécédents d'hypersensibilité cutanée ou d'asthme, d'allergies chroniques ou de maladies respiratoires récurrentes ne doivent pas être employées dans un processus dans lequel

ce mélange est utilisé.

Indications contre les incendies et les explosions	: Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources de chaleur allumage.
Mesures d'hygiène	: Assurer une ventilation adéquate. Lavez-vous les mains et le visage avant pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences en matière d'entrepôt et de conteneur	: Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien rangé. ventilé. Conserver dans des contenants correctement étiquetés.
Instructions pour stockage avec d'autres produits	: Conserver à l'écart des agents oxydants, des acides ou bases forts les amines. Conserver le produit et les récipients vides à l'écart des sources de chaleur et d'inflammation. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons.
Plus d'information	: Stable à température ambiante et dans des conditions de température normales pression.

## 7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisations spéciales	: Consultez la notice technique pour utiliser celui-ci substance/mélange.
------------------------	---

---

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Il ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :

2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	Utilisation finale : Travailleurs
	Voie d'exposition : Contact avec la peau Conséquences potentielles sur la santé : effets systémiques aigus, effets systémiques à long terme Valeur : 8,33 mg/kg
	Utilisation finale : Travailleurs Voie d'exposition : Inhalation Conséquences potentielles sur la santé : effets systémiques aigus, effets locaux à long terme Valeur : 12,25 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisation finale : Consommateurs
	Voie d'exposition : Contact avec la peau Conséquences potentielles sur la santé : effets systémiques aigus, effets systémiques à long terme Valeur : 3,571 mg/kg
	Utilisation finale : Consommateurs Voie d'exposition : Ingestion Conséquences potentielles sur la santé : effets systémiques aigus, effets systémiques à long terme Valeur : 0,75 mg/kg

l'alcool benzylique

: Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Conséquences potentielles sur la santé : exposition à court terme, effets systémiques

Valeur : 450 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Conséquences potentielles sur la santé : Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur : 90 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Conséquences potentielles sur la santé : exposition à court terme, effets systémiques

Valeur : 47 mg/kg

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Conséquences potentielles sur la santé : Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur : 9,5 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Conséquences potentielles sur la santé : exposition à court terme, effets systémiques

Valeur : 25 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Conséquences potentielles sur la santé : Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur : 5 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Conséquences potentielles sur la santé : exposition à court terme, effets systémiques

Valeur : 40,55 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Conséquences potentielles sur la santé : Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur : 8,11 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Conséquences potentielles sur la santé : exposition à court terme, effets systémiques

Valeur : 28,5 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Conséquences potentielles sur la santé : Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur : 5,7 mg/kg

1,6-bis(2,3-  
époxypropoxy)hexane

: Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Conséquences potentielles sur la santé : effets systémiques à long terme

Valeur : 2,8 mg/kg

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Conséquences potentielles sur la santé : effets systémiques à long terme

Valeur : 4,9 mg/m<sup>3</sup>

**Concentration estimée sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :**

2,2-bis-[4-(2,3-  
époxypropoxy)phényl]-propane

: Eau fraîche

Valeur : 0,006 mg/l

Eau de mer

Valeur : 0,0006 mg/l

Libérations intermittentes

Valeur : 0,018 mg/l

Station d'épuration Valeur : 10  
mg/l

Sédiment d'eau douce

Valeur : 0,996 mg/kg

Sédiment marin

Valeur : 0,0996 mg/kg

Sol

Valeur : 0,196 mg/kg

l'alcool benzylique

: Eau fraîche

Valeur : 1 mg/l

Eau de mer

Valeur : 0,1 mg/l

Sédiment d'eau douce

Valeur : 5,27 mg/kg

Sédiment marin

Valeur : 0,527 mg/kg

Sol

Valeur : 0,456 mg/kg

Station d'épuration Valeur : 39  
mg/l

Libérations intermittentes

Valeur : 2,3 mg/l

1,6-bis(2,3-  
époxypropoxy)hexane

: Station d'épuration

Valeur : 1 mg/l

Eau fraîche

Valeur : 0,0115 mg/l

Sédiment d'eau douce

Valeur : 0,283 mg/kg

Eau de mer

Valeur : 0,00115 mg/l

Sédiment marin

Valeur : 0,0283 mg/kg

Sol

Valeur : 0,223 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Des contrôles techniques adaptés**

Système de ventilation par aspiration efficace

Ventilation efficace dans toutes les zones de processus



**Protection individuelle**

Protection des yeux

: Ne portez pas de lentilles de contact.  
Lunettes de sécurité avec protection latérale conformes à la norme EN166  
Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence se trouvent à proximité du poste de travail.

Protection des mains

Matériel

: Gants de protection selon EN 374.

Protection de la peau et du corps

: Combinaison de protection

Protection respiratoire

: Utiliser une protection respiratoire, sauf qu'une ventilation par aspiration adéquate de la pièce est assurée ou que l'évaluation de l'exposition démontre que celle-ci est conforme aux lignes directrices recommandées.  
Si des vapeurs se forment, utilisez un respirateur avec un filtre approuvé.  
Le matériel doit être conforme à la norme EN 14387. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Ceci peut être réalisé grâce à un bon échange d'air général ou, si possible, grâce à un ventilateur d'extraction local.

Mesures de protection

: Éviter le contact avec la peau.  
Portez des vêtements de protection appropriés.

**Contrôles de l'exposition environnementale**

informations générales

: Ne pas permettre un déversement incontrôlé du produit dans l'environnement.  
Empêcher le matériau de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Les autorités locales doivent être informées si les pertes ne peuvent être contenues.

---

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

J'attends	: liquide
Couleur	: alto
Odeur	: léger
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 4 - 6, 1%
Point de fusion/point de congélation	: N'est pas applicable
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	: > 200 °C

Point d'éclair	: 150 °C
Taux d'évaporation	: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'explosivité	: N'est pas applicable
La pression de vapeur	: N'est pas applicable
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité	: 1,12 g/cm <sup>3</sup> (25 °C)
Densité apparente	: non déterminé
Solubilité/solubilités. Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé
Coefficient de partage : noctanol/eau	: Pas de données disponibles
Température d'allumage	: N'est pas applicable
Température de auto-inflammation	: N'est pas applicable
Décomposition thermique	: Méthode : Aucune donnée disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	: 600 - 900 mPa.s (25 °C)
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Propriétés explosives	: N'est pas applicable
Propriétés oxydantes	: N'est pas applicable
<b>9.2 autres informations</b>	
Tension superficielle	: non déterminé
Point de sublimation	: N'est pas applicable

---

**SECTION 10 : stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

**10.2 Stabilité chimique**

Aucune décomposition si stocké et utilisé comme indiqué.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Réagit avec les substances suivantes :  
Socles  
Agents oxydants forts  
Évitez les amines.

**10.4 Conditions à éviter**Conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé selon les instructions  
instructions.**10.5 Matériaux incompatibles**

Matériaux à éviter : Incompatible avec les agents oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Ce produit peut libérer les éléments suivants :  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone ou hydrocarbures imbrûlés (fumée).

---

**SECTION 11 : informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité orale aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : > 2 000 mg/kg  
Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë pour inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Atmosphère de test : vapeur  
Méthode : Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Observations : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (par d'autres voies d'administration) : Observations : Aucune donnée disponible

**Composants:****|| 2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Toxicité orale aiguë : DL50 (Rat, femelle) : > 2 000 mg/kg  
Méthode : OCDE Ligne directrice 420 BPL : oui

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2 000 mg/kg  
Méthode : Ligne directrice du test 402 de l'OCDE

BPL : oui

**1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**

Toxicité orale aiguë : DL50 (Rat) : 2 900 mg/kg  
Méthode : OCDE Ligne directrice 401 BPL : oui

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin) : > 2 000 mg/kg  
Méthode : OCDE Ligne directrice 402 BPL : oui

**Corrosion/irritation cutanée**

**Produit:**

Observations : Aucune donnée disponible

**Composants:**

**2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Espèce : Lapin  
Temps d'exposition : 4 heures  
Méthode : Ligne directrice du test OCDE 404  
Résultat : Irritant pour la peau  
BPL : oui

**l'alcool benzylique:**

Espèce : Lapin  
Méthode : Ligne directrice du test OCDE 404  
Résultat : Aucune irritation cutanée  
BPL : oui

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Observations : Aucune donnée disponible

**Composants:**

**l'alcool benzylique:**

Espèce : Lapin  
Méthode : Ligne directrice du test OCDE 405  
Résultat : Irritant pour les yeux  
BPL : oui

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Observations : Aucune donnée disponible

**Composants:**

**2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Type de test : Test des ganglions lymphatiques locaux (LLNA) sur souris  
Espèce : Souris

Méthode : Ligne directrice du test 429 de l'OCDE

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. BPL :

oui

### **1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**

Type de test : Test des ganglions lymphatiques locaux de la souris

(LLNA) Voie d'exposition : cutanée

Espèce : Souris

Méthode : Ligne directrice du test 429 de l'OCDE

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. BPL :

oui

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

##### **Cancérogénicité**

###### **Produit:**

Observations : Aucune donnée disponible

###### **Toxicité pour la reproduction**

###### **Produit:**

Effets sur la fertilité : Observations : Aucune donnée disponible

Observations : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement fœtal : Observations : Aucune donnée disponible

Observations : Aucune donnée disponible

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

##### **Produit:**

Observations : Aucune donnée disponible

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

##### **Toxicité à dose répétée**

###### **Produit:**

Observations : Aucune donnée disponible

#### **Toxicité par aspiration**

##### **Composants:**

### **2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Il n'existe pas de classification pour la toxicité par aspiration

###### **Informations complémentaires**

###### **Produit:**

Observations : Aucune donnée disponible

**SECTION 12 : Informations écologiques****12.1 Toxicité****Produit:**

Toxicité pour les poissons : Observations : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : Observations : Aucune donnée disponible

**Composants:****|| 2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : EC50 (Daphnie (puce d'eau)) : 1,7 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Type de test : Test statique  
Méthode : OCDE Test Guideline 202 BPL : ouiToxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) : NOEC: 0,3 mg/l  
Temps de pose : 21 j  
Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau) Type de test : test semi-statique  
Méthode : OCDE Ligne directrice 211 BPL : oui**|| 1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 30 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h Type de test : Test semi-statique  
Méthode : OCDE Ligne directrice 203 BPL : ouiToxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : EC50 (Daphnia magna (Puce d'eau)) : 39 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Type de test : Test statique  
Méthode : OCDE Test Guideline 202 BPL : oui**|| l'alcool benzylique:**Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : EC50 (Daphnia magna (Puce d'eau)) : 230 mg/l  
Temps d'exposition : 48 heures  
Méthode : OCDE Test Guideline 202 BPL : ouiToxicité pour les algues : EC50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues chlorophycées)) : 770mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Type de test : Test statique  
Méthode : OCDE Test Guideline 201 BPL : oui

**Masse réactionnelle du sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébacate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle :**

Facteur M (danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique) : 1

**12.2 Persistance et dégradabilité****Produit:**

Biodégradabilité : Observations : Aucune donnée disponible

Élimination physico-chimique : Observations : Aucune donnée disponible

**Composants:****2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Biodégradabilité : Résultat : Non immédiatement biodégradable.  
Méthode : Ligne directrice du test OCDE 301F BPL : oui

**1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**

Biodégradabilité : Type de test : aérobie  
Résultat : intrinsèquement biodégradable.  
Méthode : Ligne directrice du test OCDE 301D BPL : oui

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Produit:**

Bioaccumulation : Observations : Aucune donnée disponible

**Composants:****2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane :**

Coefficient de partage : log Pow : 3,242 (25 °C)  
noctanol/eau PH : 7,1  
Méthode : Ligne directrice du test OCDE 117 BPL : oui

**1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**

Coefficient de partage : log Pow : 0,822 (20 °C)  
noctanol/eau pH : 6 - 8  
Méthode : Ligne directrice du test OCDE 107 BPL : oui

**12.4 Mobilité dans le sol****Composants:****1,6-bis(2,3-époxypropoxy)hexane :**



Diffusion dans divers secteurs  
environnementaux

: log Koc : 2,98

Méthode : Ligne directrice du test 121 de l'OCDE

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Évaluation

: Cette substance/mélange ne contient aucun composant considéré à la fois persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

## 12.6 Autres effets indésirables

### Produit:

Informations complémentaires

: La substance/le mélange ne contient aucun composant considéré ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes au sens de l'article 57(f) de REACH ou du règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques  
complémentaires

: Remarques : Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle.

---

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Conformément aux réglementations locales et nationales.  
Conteneur dangereux lorsqu'il est vide. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.  
Ne mélangez pas les déchets d'origines différentes lors de la collecte.

Conteneurs contaminés

: Les conteneurs vides doivent être transportés vers un site autorisé pour le recyclage ou l'élimination.

---

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

**ADR/RID/ADN**

: ONU 3082

**IMDG**

: ONU 3082

**IATA**

: ONU 3082

### 14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU

**ADR/RID/ADN**

: MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA  
(2,2-bis-[[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane])



**IMDG** : MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,  
SAI  
(bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

**IATA** : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, nsa  
(bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

#### 14.3 Classes de danger pour le transport

**ADR/RID/ADN** : 9

**IMDG** : 9

**IATA** : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR/RID/ADN**

Groupe d'emballage :III

Code de classification :M6

Numéro d'identification : 90

du danger

Étiquettes : 9

Code de restriction des :-

tunnels

Observations :

**IMDG**

Groupe d'emballage :III

Étiquettes : 9

Code EmS : FA, SF

Observations : Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

**IATA**

Instructions d'emballage : 964  
(fret aérien)

Instructions d'emballage : 964  
(avion de passagers)

Groupe d'emballage :III

Étiquettes : 9

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR/RID/ADN**

Dangereux pour l'environnement : Oui

**IMDG**

Polluant marin : Oui

**IATA**

Dangereux pour l'environnement : Oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Observations : Le transport de marchandises dangereuses, y compris les marchandises et le déchargement, doit être effectué par des personnes ayant reçu la formation nécessaire exigée par la réglementation modale.

**14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC Non applicable au produit sous sa forme fournie.**

---

**SECTION 15 : Informations réglementaires****15.1 Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

REACH - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas applicable

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 57). N'est pas applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : pas applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen : Sans objet et du Conseil sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité: 1	Quantité 2
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200 tonnes	500 tonnes

Autre législation : En référence à la composition du produit, non nous n'ajoutons intentionnellement aucune des substances répertoriées dans la directive européenne 2011/65/UE (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme à ces directives. Nous n'ajoutons pas intentionnellement de minéraux de conflit au produit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** N'est pas applicable

---

**SECTION 16 : autres informations**

Les points ayant subi des modifications significatives par rapport à la version précédente sont soulignés par deux traits verticaux dans le corps de ce document.

**Texte intégral des Phrases H H302**

: Nocif en cas d'ingestion.

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	:	Provoque une grave irritation des yeux.
H332	:	Nocif en cas d'inhalation.
H361f	:	Suspecté de nuire à la fertilité. Très toxique
H400	:	pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

**Texte intégral d'autres abréviations**

Toxicité aiguë.	:	Toxicité aiguë
Aquatique Aigu	:	Danger aquatique à court terme (aigu) Danger aquatique
Chronique aquatique	:	à long terme (chronique) Irritation des yeux
Irritation des yeux.	:	
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Irritation de la peau.	:	Irritation cutanée
Peau Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie navigable intérieure ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Société américaine pour les tests de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Réglementation sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; VACARME - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste nationale des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Taux de charge associé à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse du taux de croissance de x % ; GHS - Système Global Harmonisé ; BPL - Bonnes Pratiques de Laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice demi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes Chine ; IMDG - Maritime International pour le Transport de Marchandises Dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé industrielles (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des substances chimiques existantes ; CL50 - 50 % de concentration mortelle pour une population testée ; DL50 - 50 % de dose mortelle pour une population testée (dose mortelle médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; nsa - non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Concentration sans effet (néгатif) observé ; NO(A)EL - Niveau sans effet (néгатif) observé ; NOELR - Partage de charge sans effets observés ; NZIoC - Inventaire chimique de la Nouvelle-Zélande ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques ; RID - Réglementation concernant le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taiwan ; TECI - Inventaire des produits chimiques existants en Thaïlande ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Informations complémentaires**

Directions : Fourniture d'informations, d'instructions et de formation aux  
à propos de la formation opérateurs.

**Classement du mélange :****Procédure de classement :**

Irritation de la peau. 2	H315	Méthode de calcul
Irritation des yeux. 2	H319	Méthode de calcul
Peau Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Chronique aquatique 2	H411	Méthode de calcul

Les informations rapportées dans cette fiche de données de sécurité sont exactes au meilleur de nos connaissances du produit au moment de la publication et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de la qualité du produit.

FR / FR